

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°7**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET  
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD  
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER  
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI  
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER  
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE  
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN  
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ  
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE  
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87  
 Nombre de présents : 72  
 Nombre de pouvoirs : 15  
 Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
 Vu la délibération N° D/2023/25 du conseil communautaire du 11 avril 2023, adoptant le budget 2023 de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits, notamment suite à la notification des dotations de l'Etat et de bases fiscales prévisionnelles 2023,  
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 mai 2023,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
014	Atténuation de produits	739215	Reversements conventionnels de fiscalité	720	2 377 139,00 €
014	Atténuation de produits	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	01	387 372,00 €
65	Autres charges de gestion courante	65561	Contributions aux organismes de regroupement	734	165 303,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	1 034 734,82 €
<b>Total</b>					<b>3 964 548,82 €</b>

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
 - date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2023\_077

## RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe d'habitation	01	- 2 478,00 €
73	Impôts et taxes	7351	Fraction de TVA (réforme TH)	01	42 772,00 €
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Contribution foncière des entreprises	01	- 506 035,00 €
74	Dotations et participations	74832	Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	01	149 801,00 €
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières non bâti	01	- 4 693,00 €
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	01	- 16 488,00 €
73	Impôts et taxes	7352	Fraction de TVA compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01	595 685,00 €
731	Impôts et taxes	73113	Contributions directes : Taxe sur les surfaces commerciales	01	197 198,00 €
731	Impôts et taxes	73114	Contributions directes : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	01	34 236,00 €
731	Impôts et taxes	73133	Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	720	2 632 829,00 €
74	Dotations et participations	741124	Dotation d'intercommunalité	01	- 20 389,00 €
74	Dotations et participations	741126	Dotation de compensation	01	167 791,00 €
75	Autres produits de gestion courante	75861	Régies dotées de la seule autonomie financière	01	694 319,82 €
<b>Total</b>					<b>3 964 548,82 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DÉPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
21	Immobilisations corporelles	21534	Réseaux d'électrification	512	500 000,00 €
<b>Total</b>					<b>500 000,00 €</b>

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

**N°D\_2023\_077**

## RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	- 534 734,82 €
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	1 034 734,82 €
<b>Total</b>					<b>500 000,00 €</b>

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»